



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Togo : projet de résolution

Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier son objectif de créer un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³, qui a été adopté en 2001 et fait notamment état des préoccupations suscitées par les incidences que la pauvreté et le sous-développement peuvent avoir sur ce commerce,

Prenant note de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement du 7 juin 2006⁴ et des déclarations adoptées à l'issue des conférences régionales organisées sous l'égide des Gouvernements guatémaltèque, kényan et thaïlandais qui visent à sensibiliser les États Membres aux liens existant entre la violence armée et le développement,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁴ A/63/494, annexe I.



Réaffirmant que le développement, la paix, et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Soulignant l'importance d'une relation symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle important de la sécurité à cet égard,

Reconnaissant que le développement socioéconomique durable et la réduction des inégalités, notamment l'adoption de mesures visant à améliorer l'intégration sociale, l'emploi et l'éducation, constituent des conditions essentielles à la réduction de la violence armée,

Prenant note de la ferme intention exprimée dans la Déclaration du Millénaire⁵, adoptée à l'issue du sommet chargé de l'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, de définir des objectifs, buts et indicateurs mesurables sur la violence armée et le développement en vue de compléter les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente des efforts passés et présents déployés, notamment au sein du système des Nations Unies, pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement en prévenant et réduisant la violence armée aux niveaux national, régional et international,

Consciente que c'est aux gouvernements qu'il incombe avant tout de réduire la violence armée et de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Souligne* la nécessité d'aborder la prévention de la violence armée de façon cohérente et intégrée, afin de parvenir à une paix et un développement durables;

2. *Prie* le Secrétaire général de solliciter le point de vue des États Membres sur les liens existant entre la violence armée et le développement et, en étroite consultation avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et avec les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session.

⁵ Ibid., annexe II.